

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION ADJOINTE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA26_03

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 portant délégation de fonction à Mme Gaëlle FAVENNEC, 3^{ème} vice-présidente du conseil départemental, pour assurer le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives à l'insertion et à l'emploi,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 23 janvier 2026 autorisant le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, la convention triennale (2026-2028) avec le CIDFF et l'ensemble des financeurs autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes,

Considérant l'indisponibilité du président du conseil départemental pour la signature de cette convention prévue le 12 février 2026 à 10 h,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle FAVENNEC, 3^{ème} vice-présidente du conseil départemental, à l'effet de signer la convention triennale (2026-2028) autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes.

Article 2 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 9 février 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT